



0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour les travaux de création des systèmes d'assainissement de Tourville-sur-Pont-Audemer et des Préaux et pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Pont-Audemer

POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
2 Place de Verdun
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Présidente

CONDUCTEUR D'OPERATION

CAD'EN

13, rue des Noyers
27930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25
Courriel : contact@cad-en.com

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 15 octobre 2026 à 10H00

Procédure n° 2026-08-CC



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Type de contrat	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
3 - Les intervenants	4
3.1 – Maîtrise d’ouvrage.....	4
3.2 – Assistance à Maîtrise d’ouvrage	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
7 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et offres.....	6
7.1 – Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée.....	6
7.2 – Remise des candidatures et des offres sous forme papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires.....	8
10 - Procédures de recours.....	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour les travaux de création des systèmes d'assainissement de Tourville-sur-Pont-Audemer et des Préaux et pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Pont-Audemer.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour assurer le maître de l'ouvrage de l'homogénéité des études géotechniques réalisées.

1.4 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111250-5	Travaux d'étude géotechnique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises. Le maître de l'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Toutefois, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : Non.

2.3 - Variantes

La proposition de variante à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est :

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

2 Place de Verdun

27504 PONT-AUDEMER CEDEX

3.2 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est :

CAD'EN

13 rue des Noyers

27930 FAUVILLE

Tél : 02.32.33.32.25

3.3 - Maîtrise d'œuvre

VERDI NORMANDIE

Agence Normandie

1 Allée Théodore Monod

76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le représentant du maître d'ouvrage.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE guide),

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat / extrait Kbis

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestations d'assurances responsabilités civile professionnelle et décennale

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Justificatifs d'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour tous les personnels intervenants

Le candidat ne peut pas s'appuyer sur un sous-traitant pour justifier des certificats de qualifications et/ou de qualité demandés.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique (cotraitant ou sous-traitant) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) aux formats .pdf et .xls
Le détail quantitatif estimatif (DQE guide)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et offres

7.1 – Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Règle de nommage et de bonne gestion des fichiers

- Eviter les espaces, les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...).
- Ne pas mettre de noms trop longs (30 caractères maximum).
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc.).
- Eviter une arborescence de plus de 2 niveaux.
- Chaque pièce doit faire l'objet d'un fichier indépendant.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa

transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Service marchés publics

2 Place de Verdun

27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Afin d'être informés des éventuelles précisions et / ou modifications durant la procédure, il est important que les candidats enregistrent leurs coordonnées sur la plateforme acheteur quand ils téléchargent le dossier de consultation des entreprises. Pour toute information complémentaire s'agissant de l'usage de la plateforme de dématérialisation, un guide d'utilisation à l'attention des candidats est disponible à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 – Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Non autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique et délais	60.0 %
<i>Méthodologie générale et compréhension des enjeux</i>	35.0 %
<i>Délais de rendu des rapports à compter de l'OS de démarrage</i>	15.0 %
<i>Moyens humains et matériels mis en œuvre</i>	8.0 %
<i>Performances environnementales adaptées aux missions</i>	2.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

L'analyse du critère prix sera faite sur la base de l'application des prix unitaires aux quantités du DQE-Guide transmis aux candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN Cedex 1
Tel. : 02.35.58.35.00 - Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Contact : Madame ORAIN
Secrétariat du CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 02 - Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr